Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des relations statutaires et réglementaires** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2021-656** **26/08/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Note de service sur les facilités horaires à l'occasion de la rentrée scolaire

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DRIAAF Directions d'administration centrale Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Résumé : La note de service pose l'octroi de facilités horaires à l'occasion des rentrées scolaires comme un principe général, applicable dès sa publication.

Textes de référence : Circulaire de la direction générale de l’administration et de la fonction publique du 7 août 2008 relative à l’octroi de facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

A l’occasion de la rentrée scolaire, des facilités d’horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants agents et étant fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics. Ces facilités sont accordées par le chef de service, à la demande de l’agent concerné, dans la mesure de leur compatibilité avec les nécessités de service.

Les dates de rentrée scolaire diffèrent selon le territoire concerné. Traditionnellement, la rentrée scolaire a lieu :

- durant le mois de février en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna,
- durant le mois d'août à La Réunion, à Mayotte et en Polynésie française,
- et durant le mois de septembre en France métropolitaine, en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les dates exactes sont communiquées par les rectorats ou vice-rectorats concernés.

En complément des dispositions prévues par la note du 7 août 2008 du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, il pourra être tenu compte de situations particulières, notamment l’entrée en internat des élèves, pour accorder certaines facilités d’horaires en dehors des jours définis par les services de la fonction publique.

Le chef du service des ressources humaines

Xavier Maire